



Le Président de la Communauté d' Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés n°AG/20/24 du 27 juillet 2020 et n°AG/22/132 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonctions à **Monsieur Philibert BERRIER**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge de « l'accompagnement technique des communes du Territoire Ouest » et de « l'archéologie »,

Vu les arrêtés n° AG/20/26 du 27 juillet 2020 et n° AG/22/131 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonctions à **Monsieur Julien DAGBERT**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge de « la culture et l'éducation populaire »,

Considérant la démission de **Monsieur Philibert BERRIER** et la volonté de Monsieur le Président de réattribuer « l'archéologie » à un autre Vice-président,

Considérant qu'il convient d'abroger les arrêtés n°AG/20/26 du 27 juillet 2020 et n°AG/22/131 du 18 novembre 2022 accordant délégation de fonctions à **Monsieur Julien DAGBERT** afin d'adopter la rédaction de sa délégation,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Julien DAGBERT**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour « la culture et l'éducation populaire » et « l'archéologie ».

Entreront dans le champ de la délégation :

✓ Au titre de la culture :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et patrimoniaux d'intérêt communautaire ;

- les actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de plusieurs communes ou sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires ;

- les actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap, leurs aidants et les personnes hospitalisées, aux lieux de diffusion culturelles et aux pratiques artistiques ;

- le soutien technique et financier à l'organisation de manifestations culturelles d'audience internationale, nationale ou régionale se déroulant sur le territoire de l'agglomération ;

- la programmation de manifestations culturelles liées à un événement ou à une commémoration nationale.

✓ Au titre de l'éducation populaire, les actions qui visent à :

- favoriser le déploiement d'actions culturelles d'éducation populaire dans les territoires prioritaires ;
- soutenir et généraliser la présence des mouvements et actions d'éducation populaire dans les territoires fragiles ;
- insérer dans les lieux culturels accueillant du public des « fabriques » d'initiatives citoyennes impliquant les habitants (mutualisation, mise en réseau, échanges de pratiques)
- permettre de rendre accessible des activités culturelles aux populations les plus éloignées (géographiquement ou socio-culturellement) des équipements culturels traditionnels ;
- développer des réponses innovantes notamment à destination des adolescents sur l'éducation à la citoyenneté et aux médias et réseaux sociaux, les valeurs de la République, la mixité sociale via les pratiques culturelles.

Cette délégation s'exercera en cohérence avec la politique menée en matière d'émergence et de création d'entreprises, au titre de la compétence développement économique, emploi et transition numérique.

✓ Au titre de l'archéologie :

- Les dossiers et questions concernant les interventions en archéologie préventive et programmée ainsi que les actions de mise en valeur de l'archéologie sur le territoire.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués aux Vice-Présidents et aux autres conseillers délégués.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Julien DAGBERT** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés,...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

Article 3 : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoint, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien DAGBERT** délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Monsieur Philippe DRUMEZ**, Conseiller délégué de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 5 : La signature par **Messieurs Julien DAGBERT, Maurice LECONTE et Philippe DRUMEZ**, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

Article 6 : les arrêtés n°AG/20/26 du 27 juillet 2020 et n°AG/22/131 du 18 novembre 2022 accordant délégation de fonctions à **Monsieur Julien DAGBERT** sont abrogés à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 7 : L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 JUIL. 2025**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

Le Président,



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE